

AUTORISATION DE PERMIS DE CONSTRUIRE DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

2026URBA058

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		Référence dossier :
Déposée le : 02/03/2026		N° PC 034337 2600005
Affichée le : 09/03/2026		
Par	LAFARGE GRANULATS	Surface de plancher supprimée : (Locaux techniques et industriels) 320m ²
Représenté par SIRET	THIERRY Jean-Philippe 562 110 882 01583	
Demeurant à	RD 612 Carrière de la Madeleine 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE	Surface de plancher finale (Locaux techniques et industriels) 959m ²
Pour	Le dossier porte sur la construction des nouvelles installations de traitement dans un secteur dont l'extraction et la remise en état sont finalisées. Les nouvelles installations seront positionnées en retrait des limites, au centre de la parcelle, au pied du Mont Saint Baudille. L'installation de concassage, en dessous des anciennes carrières en cours de réhabilitation, est installée au creux d'une combe en légère dépression, située sensiblement à la cote 35 NGF.	
Sur un terrain sis	RD 612 Carrière de la Madeleine 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE	Destination : Nouvelle construction Locaux techniques et industriels
Parcelle(s)	AX 7	

Le Maire,

- Vu** la demande susvisée ;
- Vu** le code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Climat (PLUi-C) de Montpellier Méditerranée Métropole approuvé ;
- Vu** la réponse du service Réseau de Transport d'Électricité France (RTE) portée à la connaissance de la commune en date du 24/03/2026 ci-joint annexée ;

Considérant que le projet consiste en la construction des nouvelles installations de traitement dans un secteur dont l'extraction et la remise en état sont finalisées. Les nouvelles installations seront positionnées en retrait des limites, au centre de la parcelle, au pied du Mont Saint Baudille. L'installation de concassage, en dessous des anciennes carrières en cours de réhabilitation, est installée au creux d'une combe en légère dépression, située sensiblement à la cote 35 NG ;

Considérant que le terrain d'assiette du projet est situé au sein du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Climat (PLUi-C) de Montpellier Méditerranée Métropole dans les zones suivantes :

- NL ;
- Périmètre des carrières ;

ARRETE :

ARTICLE UNIQUE : Le permis de construire est **ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

VILLENEUVE LES MAGUELONE, le **27 MAI 2026**

Par délégation du Maire,

Monsieur Abdelmoumène AMEUR

4^{ème} Adjoint Délégué à l'urbanisme



Information : **Votre projet est soumis au versement de la Taxe d'Aménagement** (part intercommunale et part départementale) et est susceptible d'être soumis au versement de la Redevance d'Archéologie Préventive. Seule la mise en recouvrement en définira les valeurs exactes.

En ce qui concerne les exonérations et/ou majorations éventuelles, il conviendra de se reporter aux délibérations de Montpellier Méditerranée Métropole et du Conseil Général.

Votre projet peut être soumis à la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) en application de l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 du 14/03/2012 (le montant et les modalités de recouvrement de cette taxe seront précisés par courrier de Montpellier Méditerranée Métropole).

Information : **Évaluer son projet de raccordement auprès d'ENEDIS :** Depuis l'entrée en vigueur de la loi APER, il est notifié que les extensions de réseau électrique sont désormais financées par les porteurs de projet et non plus par les communes. Ainsi la réponse d'ENEDIS aux demandes de CU/AU, se résume à une simple information technique (raccordement par extension ou raccordement par branchement). Aussi, afin de simplifier les démarches, Enedis a développé des outils via le portail Enedis.fr, vers lesquels le demandeur de raccordement peut évaluer le bon dimensionnement de son projet, le niveau de complexité de raccordement du projet, les contributions et les délais : données énergétiques et réseaux, cartographie des capacités de réseau, simuler mon raccordement en ligne. Vous trouverez ci-dessous les liens utiles du site Enedis.fr :

- Pour tout public (dont vos administrés « Particuliers ») :
Un compte peut être créé afin d'accéder au « Simulateur de raccordement » via le lien suivant : Enedis Particuliers | Raccordement Réseau Electrique de Votre Maison.
- Pour les Professionnels, Entreprises et Collectivités Locales :
Il est possible d'accéder à la « Cartographie des Capacités réseaux » ainsi qu'au simulateur de raccordement, disponibles sur le Portail Client-Entreprise, via le lien : Je souhaite détecter le meilleur emplacement pour mes projets de raccordement au réseau | Enedis.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Durée de validité du permis : conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme le permis est périmé si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément à l'article R424-21 du code de l'urbanisme, le permis peut être prorogé deux fois pour une durée d'un an. La demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire(s) du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire(s) du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire(s) de l'autorisation : il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévu par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Le (ou les) demandeur(s) peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.



Mairie de VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE

Le 24/03/2026

Vos références : PC 0343372600005

Nos références : CONSTRUCTION_TIERS-PC-34337-2026-00062

Objet : PERMIS DE CONSTRUIRE RD612 LAFARGE GRANULATS

Madame, Monsieur,

Par courriel du 16/03/2026, vous nous avez transmis la demande de Permis de construire n° PC 0343372600005, déposée par LAFARGE GRANULATS, concernant une parcelle située sur le territoire de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone, et cadastrée 34337000AX0007.

Nous vous informons qu'aucune ligne, aérienne ou souterraine, appartenant au réseau public de transport d'énergie électrique (ouvrage de tension supérieure à 50 000 Volts) n'est concerné par ce projet.

Cette réponse vaut uniquement pour les ouvrages dont RTE est gestionnaire (ouvrages dont la tension est supérieure à 50 000 Volts), et qu'il peut exister, sur le terrain d'assiette du projet, des ouvrages de distribution d'énergie électriques ou des ouvrages de transport et de distribution de gaz qui dépendent d'autres exploitants (ENEDIS, régies, GRDF, NaTran, etc.). Nous vous invitons donc à vous rapprocher de ces derniers pour obtenir toutes les informations utiles. Nous vous précisons toutefois qu'il est important d'attirer l'attention du pétitionnaire que notre analyse ne préjuge pas du mode opératoire des travaux. Si les engins devaient évoluer au-delà des limites du terrain (grue, pompe à béton.....) ou si les travaux sortaient de son emprise (raccordement des réseaux, création d'accès, installation de chantier, base vie.....) il appartiendrait au pétitionnaire de reconsulter le téléservice du guichet unique «www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/» ou un prestataire de service conventionné avec le guichet unique afin de connaître la liste des opérateurs de réseaux concernés par la réelle emprise des travaux.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Manager équipe APPUIS

DAMAMME Christophe

RTE – CARDOSO

GMR Languedoc-Roussillon, Direction maintenance, Centre maintenance Toulouse

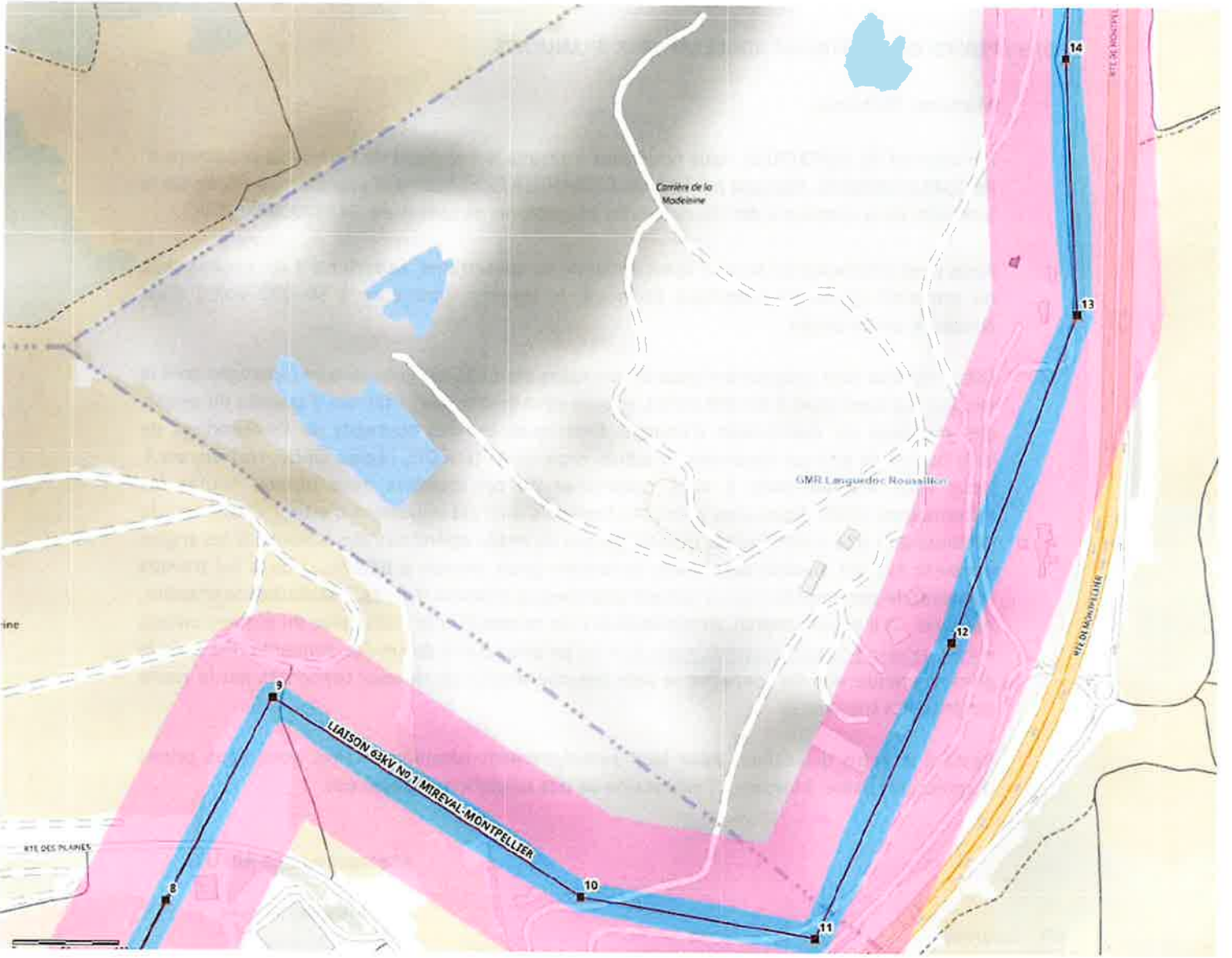
Tél: +33467095342

Mail : rte-cm-tou-gmr-laro-prt@rte-france.com

1/1

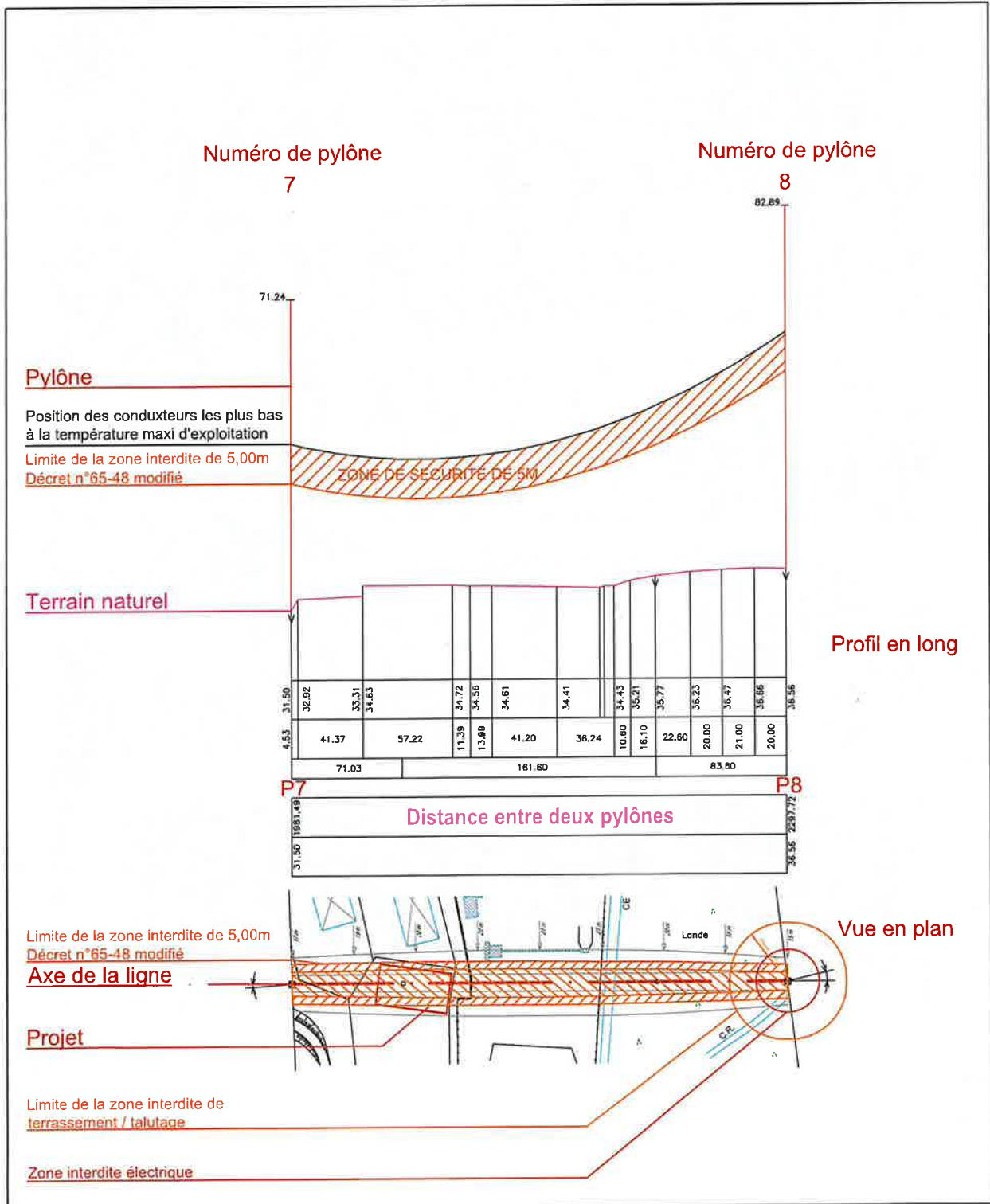


www.rte-france.com





LEGENDE DU DOSSIER





Électricité Prudence

Gardons nos distances



Avec vous, agissons pour éviter les risques électriques !

Les lignes électriques

peuvent être dangereuses si vous ou vos engins les approchez de trop près.

Quand vous êtes sous les lignes, soyez vigilants.

Tous les conseils de sécurité sont sur :

www.sousleslignes-prudence.fr



Suivant
L'arrêté interministériel du 17 Mai 2001
Les articles R4534-107 et suivants du code du travail
Le décret 91-1147 du 14 octobre 1991

Toutes constructions ou aménagements, sous ou à proximité d'une ligne aérienne, souterraine ou aéro-souterraine HTB, (Tension supérieur ou égale à 50 000 Volts) doit satisfaire aux prescriptions de l'Arrêté Interministériel du 17 Mai 2001 d'une part, et des articles R.4534-107 et suivant du code du travail ainsi que celles du Décret du 14 Octobre 1991, d'autre part.

PROCEDURE

Les entrepreneurs ou particuliers qui exécuteront les travaux de construction devront se conformer aux prescriptions de l'article 219 de la loi du 12 Juillet 2010 (L.554-1 à 5 du code de l'environnement applicable depuis le 1 Juillet 2012) ainsi qu'aux dispositions des articles R.4534-107 et suivant du code du travail qui prévoient notamment que les ouvriers ou les pièces et engins qu'ils manipulent, en particulier les grues, ne doivent pas s'approcher à moins de **5 mètres** des conducteurs sous tension pour la partie aérienne et moins de **1,5 mètre** de notre ligne pour la partie souterraine. (cf. Extrait code du travail).

Après s'être inscrit sur le télé service du Guichet Unique (www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr) les entrepreneurs ou particuliers devront localiser les travaux et récupérer le numéro généré lors de cette consultation. L'intéressé devra ensuite rédiger et nous adresse une **Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux** (D.I.C.T.) de préférence au travers de l'application Protys, ou bien sur l'imprimé Cerfa N° 14434*01. Nous donnerons acte de cette déclaration au moyen du récépissé prévu à cet effet.

Dans le cas où la distance minimale de **5 mètres** ne serait pas respectée, la mise hors tension de notre ouvrage est indispensable. Le planning de mise hors tension de nos lignes étant établi annuellement et au niveau régional, l'entrepreneur devra nous faire part de son intention le plus tôt possible au moins **SIX MOIS** avant le commencement des travaux. Nous lui indiquerons, alors, s'il nous est possible de prendre sa demande en considération. Nous attirons toutefois votre attention sur le rôle capital que joue cette ligne pour l'alimentation électrique de la région et des difficultés qui en résultent lors d'une demande de mise hors tension.

DISTANCE A RESPECTER

Dans le cas d'existence de réseaux électriques, les distances à respecter entre les personnes, engins ou outils manipulés sont de :

- 1.5 mètre** : pour les canalisations souterraines de quelque tension que ce soit.
- 3 mètres** : pour les lignes aériennes de tension nominale inférieure à 50 000 Volts.
- 5 mètres** : pour les lignes aériennes de tension nominale supérieure à 50 000 Volts.

Toutefois à ces distances pour les lignes aériennes, il convient de rajouter une distance D correspondant au balancement du câble sous l'effet du vent. Cette distance D varie suivant le point considéré de la portée. Notre service est à la disposition du pétitionnaire pour calculer D au droit des travaux projetés.

CONDITIONS D'INTERVENTION

Seulement après réception du récépissé de DECLARATION D'INTENTION DE COMMENCEMENT DES TRAVAUX et des PLANS JOINTS, les particuliers ou entrepreneurs pourront vérifier le respect des distances minimales à respecter.

Dans le cas où les méthodes à mettre en oeuvre ne permettraient pas de respecter ces distances minimales, il conviendra de prendre contact avec notre service pour étudier, ensemble, les mesures de sécurité à prendre.

Dans certains cas et selon les conditions d'exploitation du réseau régional, il pourrait être envisagé de mettre hors tension la ligne électrique.

N'HESITEZ PAS A NOUS CONTACTER

CONTACTS

Nous restons à votre disposition pour vérifier la conformité de votre projet et pour tout renseignement complémentaire.

RTE
GMR Languedoc Roussillon
20bis, Avenue de Badones Prolongée
34500 BEZIERS

rte-cm-tou-gmr-laro-prt@rte-france.com

Mme CHASSAGNE Maud

☎: 04.67.09.53.44

Mr AMRADOUCH Abdelkrim

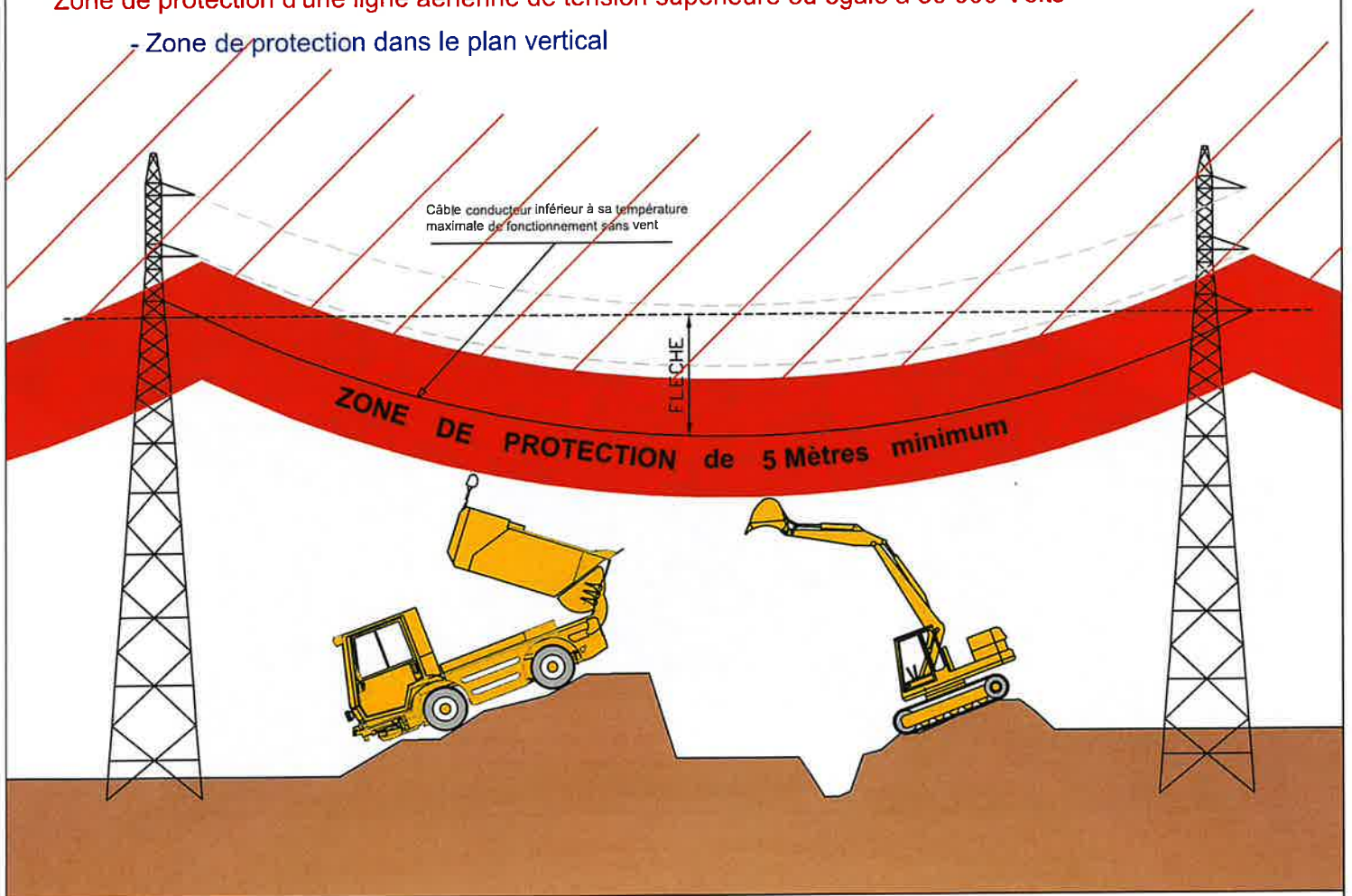
☎: 04.67.09.53.43

Mme CARDOSO Alexandra

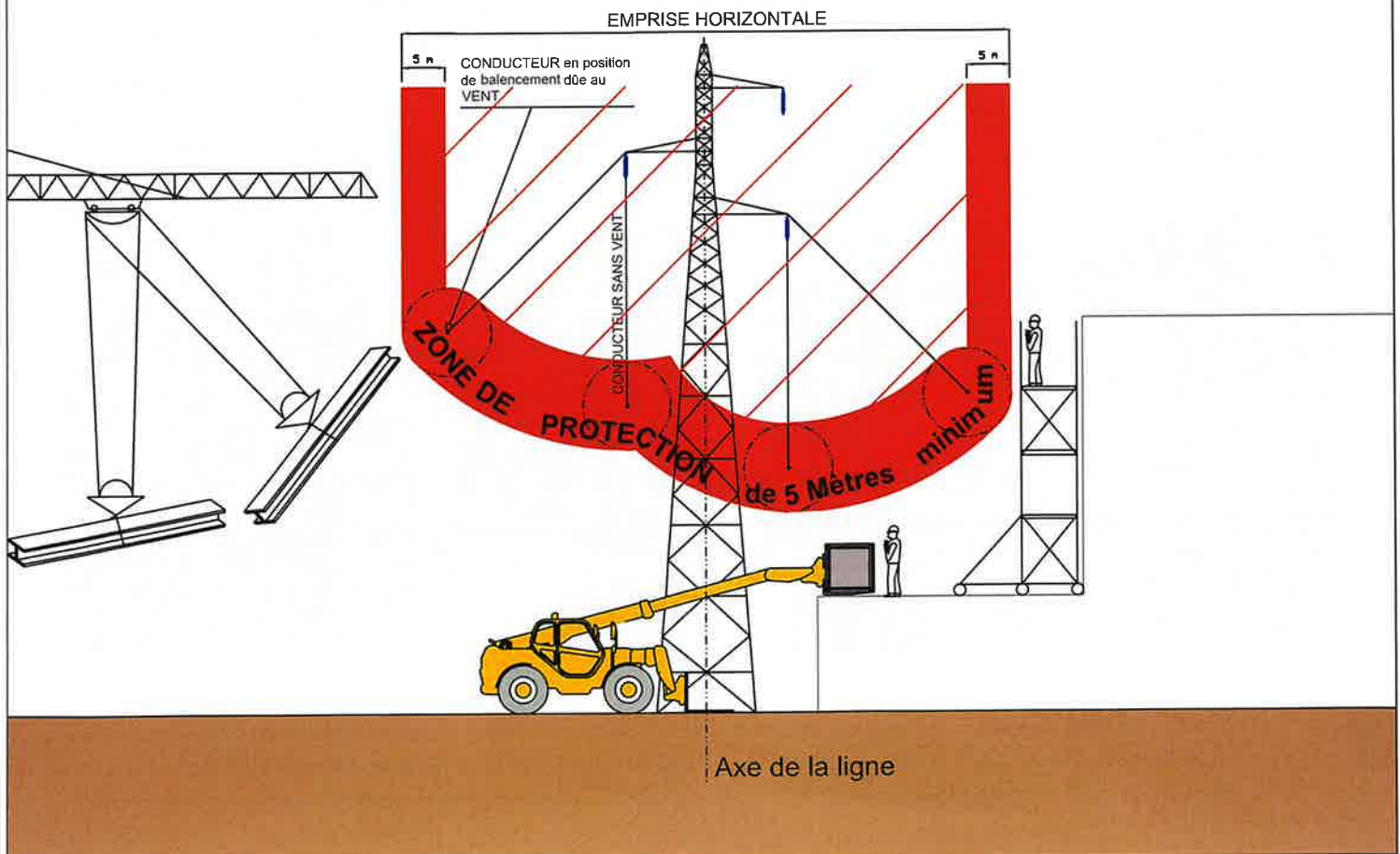
☎: 04.67.09.53.42

Zone de protection d'une ligne aérienne de tension supérieure ou égale à 50 000 Volts

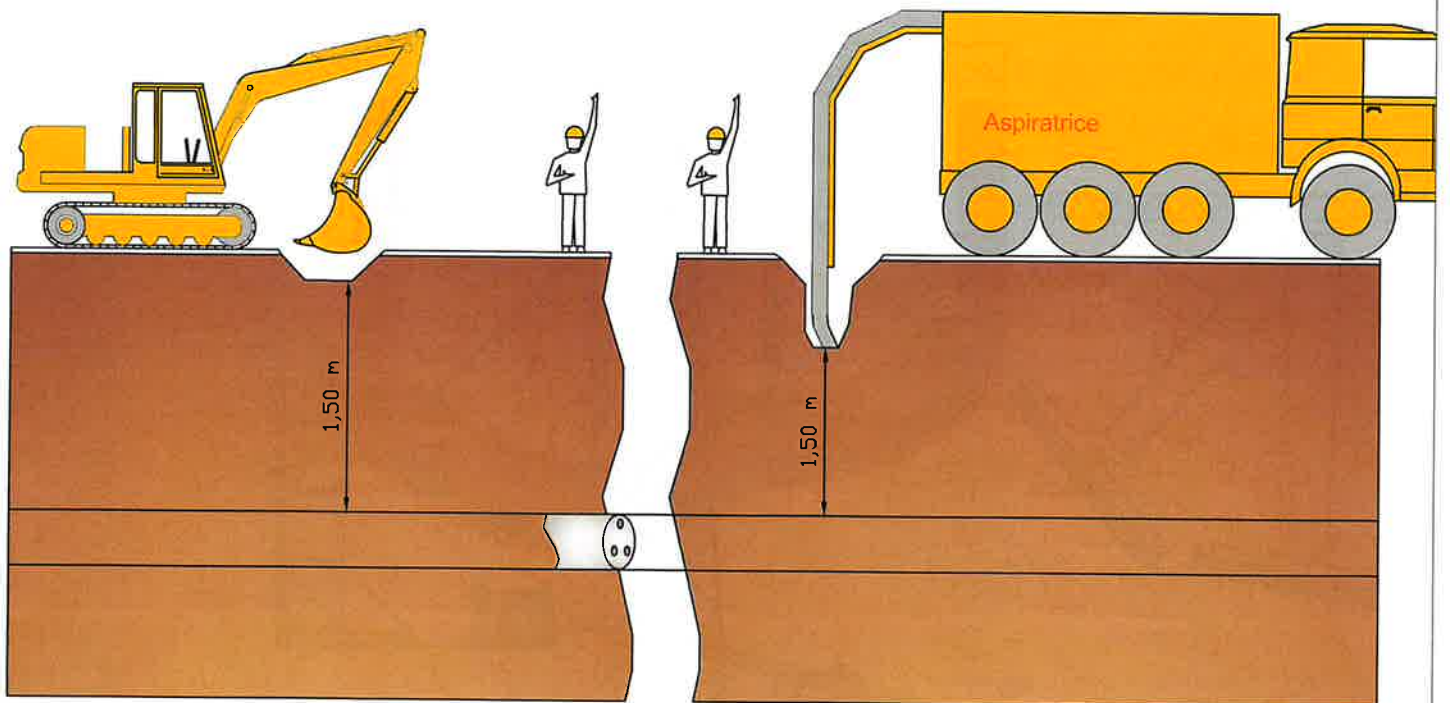
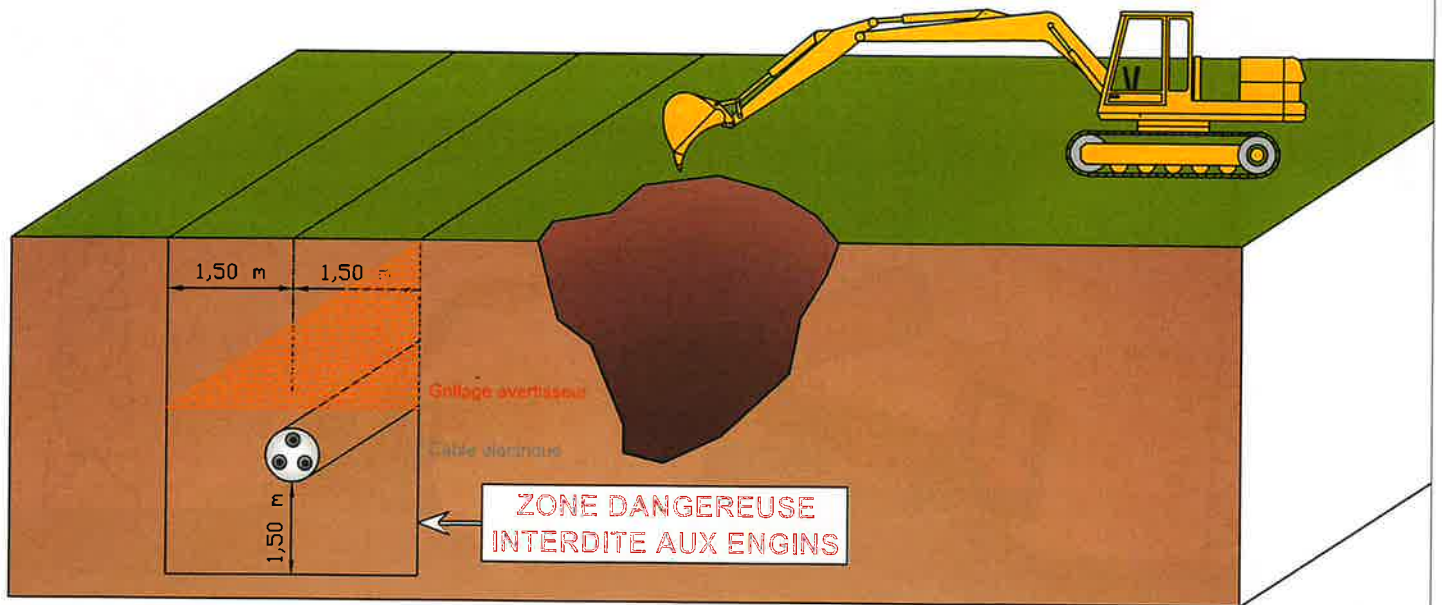
- Zone de protection dans le plan vertical



- Zone de protection dans le plan horizontal



Zone de protection d'une ligne souterraine



Consigne écrite + surveillance électrique en permanence par une personne habilitée



Le réseau
de transport
d'électricité

EN RÉSUMÉ

DEMANDE
DE PERMIS DE
CONSTRUIRE



UNE SERVITUDE I4
EST-ELLE
PRÉSENTE SUR
LA ZONE DU
CHANTIER ÉTUDIÉ ?

SI OUI ALORS



CONTACTEZ RTE !

POUR NOUS CONTACTER

RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE

Groupe Maintenance Réseaux LARO
20bis Avenue de Badones Prolongée
34500 BEZIERS

rte-cm-tou-gmr-laro-prt@rte-france.com

Tél : 04.67.09.53.43

© Flyver 2018 - Conception et réalisation : DIALECTICA - Crédits photos : Médathèque RTE Tous droits réservés.
RTE - Réseau de Transport d'Electricité, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 2 132 285 650 € - RCS Nanterre 444 619 258



Le réseau
de transport
d'électricité

Prévenir pour mieux construire

INFORMEZ RTE

des projets de construction à proximité
des lignes électriques
à haute et très haute tension



www.rte-france.com

[rte.france](https://www.facebook.com/rte.fr)

[@rte_france](https://twitter.com/rte_france)

PRÉVENEZ RTE pour mieux instruire

Il est important que vous informiez RTE, Réseau de transport d'électricité, lors de toute demande d'autorisation d'urbanisme, et ce afin de vous assurer de la compatibilité de vos projets de construction avec la présence des ouvrages électriques existants.

C'est en effet au cas par cas que les distances de sécurité à respecter sont déterminées, selon diverses prescriptions réglementaires* et en fonction des caractéristiques des constructions.

Le saviez-vous ?

UNE COMMUNE SUR DEUX EST CONCERNÉE
PAR UNE SERVITUDE I4**

ALORS, SI C'EST LE CAS DE VOTRE
COMMUNE, CONTACTEZ-NOUS !

QUELS PROJETS DE CONSTRUCTION SONT CONCERNÉS ?

- Tous les projets situés à **moins de 100 mètres** d'un ouvrage électrique aérien ou souterrain de RTE.

QUELS SONT LES DOSSIERS CONCERNÉS ?

- **Les instructions** (permis de construire, certificat d'urbanisme...).
- **Les « porter à connaissance » et les « projets d'arrêt »** (Plan Local d'Urbanisme...).

Quels que soient les travaux effectués, **la présence à proximité d'une ligne électrique haute et très haute tension est une contrainte à prendre en compte** (réfection toiture, pose d'antenne, peinture, ravalement de façade, élagage...).

OÙ TROUVER L'IMPLANTATION DES OUVRAGES ÉLECTRIQUES RTE ?

- Sur le plan des servitudes I4 du plan d'urbanisme de la commune (PLU, cartes communales).

+ de 105 000 km

Dans le cadre de sa mission de service public, RTE, Réseau de transport d'électricité, exploite, maintient et développe le réseau électrique aérien et souterrain à haute et très haute tension.

* Arrêté interministériel du 17 mai 2001 et Code du travail.

** Servitude I4 : servitude au voisinage d'une ligne électrique aérienne ou souterraine.

CONTACTEZ RTE pour mieux construire

SI VOUS CONTACTEZ RTE...

LES GARANTIES

- **Projet compatible :**
 - ▶ début des travaux.
- **Projet à adapter au stade du permis de construire :**
 - ▶ début des travaux retardé, mais chantier serein et au final compatible.

SI VOUS NE CONTACTEZ PAS RTE...

LES RISQUES

- ▲ **L'arrêt du chantier :** modification nécessaire du projet même après la délivrance du permis de construire.
- ▲ **L'accident pendant et après le chantier :** construire trop près d'une ligne, c'est risquer l'électrocution par amorçage à proximité d'une ligne aérienne ou l'accrochage de la ligne souterraine avec un engin de chantier.
- ▲ **La modification ou destruction d'une partie du bâtiment après construction.**

